

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél. : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

Site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 24 novembre 2016

Déclaration Préliminaire

à la CAP du 25 novembre 2016

Au lendemain d'une journée de grève sur les conditions de travail dans les milieux ouverts, le jour même où un CTC sur ce sujet, demandé par notre organisation syndicale depuis plusieurs années, devait se tenir mais a encore une fois été reporté, les psychologues représentants du personnel à la CAP ont décidé de ne pas siéger aujourd'hui. Le boycott de cette CAP d'avancement, de mobilité et de titularisation s'inscrit dans un contexte où ni les psychologues dans leur ensemble ni leurs délégués à la CAP ne sont entendus dans leurs interpellations.

Ainsi nous alertons l'Administration Centrale depuis plusieurs années sur la transformation de la comptabilisation des MJIEs qui a conduit à l'abolition des normes de prises en charge pour les psychologues, rendant dans beaucoup de milieux ouverts la charge de travail insoutenable. Cette transformation majeure du contexte de travail de 72% des psychologues de la PJJ, accompagnée de la réduction du temps consacré à la fonction FiR à une peau de chagrin, est inacceptable, et le refus répété de l'Administration Centrale d'en discuter et de réduire les normes pour tous les professionnels de milieu ouvert est le reflet d'une administration qui tient à rester aveugle à la réalité de nos conditions de travail.

De même, la qualité du dialogue social avec notre délégation est très dégradée. Vous nous aviez proposé en février une CAP de titularisation écrite, que nous avons refusée dans un contexte délétère pour la promotion 2016 qui se voyait privée de temps FIR. Vous nous refusiez cet espace d'échanges avec, et au sujet de la profession. La CAP suivante, en mai avait été sur la même ligne, la Direction des Ressources Humaines ne pouvant entendre les observations des représentants des personnels. L'agressivité de votre ton, le refus d'échanger avec la délégation, mais également votre rigidité dans l'examen des situations individuelles et la volonté de clore au plus vite cette CAP était tout bonnement inacceptable. Il est hors de question pour nous de tolérer à nouveau un tel traitement, mais votre refus du report d'un point de l'ordre du jour s'inscrit manifestement dans cette continuité. D'autant que ce « point d'ordre du jour » concernait précisément la titularisation de la dernière promotion de psychologues. L'effectif exceptionnel de cette promotion de plus de

90 collègues, et l'existence de plusieurs situations individuelles complexes à traiter, constituent une charge de travail très conséquente en plus des autres points à l'ordre du jour et justifiaient largement notre demande. D'autant plus que cette évaluation anticipée des psychologues stagiaires a aussi amputé les collègues d'une partie du temps nécessaire à leur évaluation. Question d'autant plus prégnante que l'accompagnement de cette première année d'exercice a été de qualité très variable selon les territoires et les terrains d'exercice. Le choix et l'attribution de référents pour chacun des psychologues en formation d'adaptation ont été parfois longs, parfois inadaptés par défaut. L'accompagnement par les PTF n'a pas toujours non plus permis de clarifier les enjeux de cette formation d'adaptation, très différente d'une formation initiale.

Pourtant la SDRH a refusé notre demande de report de ce point particulier, au motif « *d'agendas contraints* » et surtout, en nous indiquant que « *la CAP n'a pas pour vocation d'être le lieu d'échanges généraux et de débats sur la politique du corps* ». Cette réponse nous semble aujourd'hui inacceptable car elle remet en cause l'essence même du dialogue social dont vous prétendez pourtant faire votre priorité. Pour rappel, la CAP est la dernière instance réellement paritaire à la PJJ, elle reste donc le seul espace où la voix des représentants syndicaux peut être prise en compte. Nous défendons que la CAP des psychologues reste un lieu d'échange où nous portons les préoccupations et les problématiques de la profession. Notre délégation continuera de porter ces exigences au sein de la PJJ : elle continuera de défendre que des conditions de travail correctes sont nécessaires à un accompagnement de qualité des jeunes et de leurs famille.

Nous ne taisons pas la réalité professionnelle de nos collègues sur les terrains parce qu'elle vient déranger votre vision positiviste des orientations de la PJJ : vous pensez avoir modifié la réalité professionnelle des psychologues en en recrutant 92, mais si ces postes ont stabilisé des ETP occupés précédemment par des contractuels, ils ne sont pas venus réellement renforcer le corps, en particulier dans les milieux ouverts. Quant aux postes en hébergement, de très nombreux collègues restent partagés entre plusieurs missions voire plusieurs unités, comme en témoignent, pour la deuxième année consécutive, les mémoires de titularisation que nous avons attentivement étudiés.

Enfin, nous constatons que cette CAP se déroule ce matin tandis que se tient une audience au Secrétariat Général concernant le statut ministériel des psychologues, réunion où la présence d'un psychologue représentant du personnel apparaît pour le moins indispensable. Ce statut représente notre avenir, nous ne pouvons imaginer de ne pas participer aux discussions le concernant. Nous ne comprenons pas que la DPJJ n'ait pas défendu le report de cette rencontre alors que nous représentons la seule CAP de ce ministère.

C'est pour toutes ces raisons, dans un contexte où notre organisation syndicale appelle à la poursuite de la mobilisation, que nous prenons la décision de ne pas siéger à cette CAP aujourd'hui.